

## **APPEL A PROJETS 2018** **Installations de tri et de valorisation des déchets en Auvergne Rhône Alpes** **REGLEMENT**

---

Date limite de dépôt des dossiers : **le 16 mars 2018 à 15 heures**

### **Calendrier de l'appel à projets**

<b>Phases</b>	<b>Date / Echéance prévisionnelle</b>
<b>Publication de l'appel à projet</b>	<b>Décembre 2017</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b>	<b>Vendredi 16 mars 2018 à 15 heures</b>
<b>Période d'analyse des dossiers (et de demande de compléments éventuels)</b>	<b>Jusqu'à fin avril 2018</b>
<b>Présentation à un jury de sélection des lauréats et annonce des résultats</b>	<b>Mai 2018</b>
<b>Réponse aux maîtres d'ouvrage</b>	<b>Juin 2018</b>
<b>Signatures des conventions d'aides aux lauréats</b>	<b>Septembre 2018</b>

Ce document présente le règlement de l'appel à projets 2018 de la Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l'ADEME et comprend les éléments suivants :

- 1- Objectifs de l'appel à projets
- 2- Projets et bénéficiaires éligibles
- 3- Critères d'éligibilité
- 4- Critères de sélection
- 5- Principe de l'aide financière
- 6- Contenu du dossier de candidature
- 7- Règles de l'appel à projet
- 8- Contact

**L'objectif de la direction régionale de l'ADEME est de soutenir les projets les plus exemplaires.**

**Tout dossier sera à déposer et à valider sur la plateforme dématérialisée « ADEME- APPELS A PROJETS ». Il fera l'objet d'un accusé de réception :**

<https://appelsaprojets.ademe.fr/>

**Il est recommandé aux porteurs de projet de contacter - préalablement au dépôt du dossier sur la plate-forme - l'ingénieur en charge de l'appel à projet afin de s'assurer de la conformité du projet par rapport aux attentes de l'appel à projet et de sa complétude.**

**L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers pourront être validés sur la plateforme ADEME.**

**Vous trouverez sur la plateforme la liste des données et pièces nécessaires à fournir.**

## **1. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS**

---

La Loi sur la Transition énergétique pour la Croissance Verte fixe en son titre IV des objectifs afin de « *Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire : de la conception des produits à leur recyclage* ». Elle vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à « produire, consommer, jeter » et affirme les objectifs de réduction et de valorisation des déchets quelle que soit la typologie des producteurs. Cette transition exige des politiques volontaristes ambitieuses réaffirmant la hiérarchie des modes de traitement des déchets : priorité à la réduction à la source, développement de la réutilisation et du recyclage, valorisation (y compris énergétique), puis stockage.

Avec 33 Mt de déchets (dont 25 Mt de déchets de chantier et 7,2 Mt de déchets non dangereux non inertes), les enjeux économiques et environnementaux en Auvergne-Rhône-Alpes sont conséquents. Ainsi, en complémentarité des animations de territoires visant à promouvoir des actions de réduction de déchets soutenues par l'ADEME (Plans et programmes de prévention, programmes « Zéro déchet, zéro gaspillage », recycleries, études spécifiques...), **cet appel à projets vise le développement d'équipements performants de gestion de déchets**. Ce dispositif d'aide vise à apporter **un soutien financier aux équipements permettant d'optimiser les filières actuelles et d'en développer de nouvelles afin d'améliorer les performances de recyclage et de valorisation dans une logique d'économie circulaire**.

## **2. PROJETS ET BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES**

---

Le projet doit se situer sur le territoire de la région Auvergne Rhône-Alpes.

### **2.1 Projets éligibles**

Les déchets ciblés prioritairement sont :

- Les déchets non dangereux
- Les déchets inertes

Les installations ont pour vocation de traiter des déchets de plusieurs producteurs.

Ces **projets d'installation collective** portent sur :

- La création et modernisation de déchèteries professionnelles,
- La création et modernisation de centres de tri de déchets de chantier du BTP, de déchets d'activités économiques,
- Les équipements de préparation (pour biodéchets, CSR...)
- Les équipements de tri/valorisation de nouvelles typologies de déchets jusqu'alors non valorisés (plateforme de compostage s'adaptant aux besoins de valorisation des biodéchets, nouvelle filière de recyclage d'une typologie de déchets de chantier, etc.)

- Les équipements visant à augmenter les capacités de valorisation de nouvelles quantités de déchets jusqu'alors non valorisés sur un territoire (ex : déchets jusqu'alors mis en stockage...).

**Sont exclus du champ de l'appel à projets :**

- Les recycleries,
- Les collectes de déchets,
- Les équipements liés à l'extension des consignes de tri de recyclables secs ménagers,
- Les filières aidées dans le cadre d'une responsabilité élargie du producteur,
- Les plateformes de compostage traitant exclusivement des déchets verts,
- La méthanisation (se reporter à l'appel à projets « méthanisation »).

Certains de ces champs font l'objet de financements ADEME hors appels à projets (notamment les recycleries, la collecte des biodéchets des ménages) ou via d'autres appels à projets. Retrouvez la liste des appels à projets de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME sur les sites Internet : <http://rhone-alpes.ademe.fr/> et [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) rubrique : appels à projets.

**Les aides ne concernent en aucun cas les opérations de mise en conformité, les projets de recherche industrielle, les projets relevant des Investissements d'Avenir (cf. : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr))**

## ***2.2 Bénéficiaires éligibles***

En application des articles L. 131-3 et R. 131-1 à R. 131-26 du Code de l'environnement, l'ADEME peut délivrer des aides aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui conduisent des actions entrant dans le champ des missions, telles que définies par les textes en vigueur et notamment ceux précités.

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modification de leur montant peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local ainsi que des budgets disponibles.

Les aides de l'ADEME sont accordées aux personnes publiques ou privées, aux personnes physiques et morales, maîtres d'ouvrage de l'opération aidée.

**Sont exclus** du bénéfice des aides de l'ADEME :

- Les services de l'État
- Les bénéficiaires de CEE et/ou de crédits d'impôt.

### 3-CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

---

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de la conformité des dossiers. Seuls les projets jugés recevables et éligibles feront l'objet d'une évaluation.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- La conformité avec la réglementation,
- Le caractère collectif de l'installation (les déchets de plusieurs détenteurs convergeant vers une même installation),
- La valorisation de déchets non valorisés jusqu'à présent ou le développement de capacités nouvelles. La compatibilité avec le plan d'élimination des déchets correspondant (ou à défaut avec un diagnostic de territoire),
- L'identification des gisements entrants avec des contrats d'approvisionnement,
- L'identification des filières de valorisation avec comme priorité des filières régionales,
- La priorité à l'économie de proximité,
- La réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique,
- La contribution du porteur de projet à l'observatoire régional des déchets.
- Procédure ICPE : Préciser les étapes d'obtention de l'autorisation au titre de la réglementation ICPE le cas échéant.

Pour rappel, ne seront pas recevables les dossiers :

- soumis hors délai,
- dont les travaux auront démarré avant la date de l'accusé de réception du dossier complet,
- incomplets,
- dont le courrier de demande d'aide ne serait pas signé par les personnes habilitées à engager le porteur du projet.

### 4-CRITÈRES DE SÉLECTION

---

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- le **caractère exemplaire et/ou innovant de l'opération (première réalisation à l'échelle du territoire, innovation organisationnelle ou technologique...)**,
- la performance environnementale globale et la méthode d'évaluation :
  - o Taux de valorisation des déchets entrants (objectif de 70% et plus),
  - o Diminution des quantités de déchets éliminées en centre de stockage,
  - o Diminution des transports,
  - o Économies d'énergie.
- La **priorité à la valorisation matière et organique** puis à la valorisation énergétique,
- La **priorité aux déchets du BTP et aux déchets organiques**,
- La viabilité économique du projet et sa rentabilité intrinsèque, au regard de laquelle sera évaluée le caractère incitatif de l'aide,
- l'intégration à une démarche territoriale ou sectorielle d'amélioration :
  - o La contribution du projet (si sa localisation le permet) à l'atteinte des objectifs fixés par l'engagement du territoire dans une démarche de territoire type écologie industrielle et territoriale ou territoires à énergie positive pour la croissance verte

(TEPOS) ou zéro déchet, zéro gaspillage, (TZDZG). Le demandeur doit justifier de cette contribution par un courrier d'appui de la (ou des) collectivité(s) concerné(e)s.

- Mise en œuvre d'une démarche partenariale avec les clients amont de l'installation (producteurs ou détenteurs de déchets), les collectivités locales impliquées, les clients aval (utilisateurs des matériaux sortants).
- Le degré de priorité accordé à la nature de l'opération, au regard des orientations qui peuvent être définies localement,
- Les actions de réduction de déchets menées par le porteur de projet,
- Les dispositions prises ou qui le seront pour sécuriser les approvisionnements de l'installation et les débouchés (filières d'utilisation des matériaux triés / sortants)
- Le délai d'obtention de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en lien avec le projet,
- Le degré de maturité du projet : la mise en service de l'installation devant intervenir avant fin 2019.

## 5- PRINCIPE DE L'AIDE FINANCIÈRE

---

### 5.1 Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le financement apporté par l'ADEME dans tous ses actes et supports de communication.

Le bénéficiaire s'engage une fois l'aide de l'ADEME notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de l'ADEME ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME sont consultables : <http://www.ademe.fr/deliberations-conseil-dadministration>

### 5.2 Dépenses éligibles

Les dépenses suivantes sont éligibles :

- équipements (fourniture et installation)...
- dispositif de suivi des performances : investissement, suivi et maintenance sur une période donnée ainsi que les coûts de contrôle de la réalisation des performances par une tierce partie.
- dépenses liées à la communication et à la formation directement liées au projet objet de l'investissement.

NB : les matériels d'occasion sont éligibles dans la mesure où ils répondent aux 3 conditions suivantes :

- Équipement n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'acquisition de moins de 7 ans,
- Prix inférieur au prix neuf du marché
- Mêmes caractéristiques techniques et conformité aux normes.

Ne sont pas éligibles : les coûts d'achat de terrain et la location de matériels ou de locaux, les coûts de génie civil (sauf pour déchèteries professionnelles).

### **5.3 Modalités de calcul**

Les aides seront calculées sur le montant des dépenses éligibles, et le **taux d'aide est de 30% maximum** de ces dépenses.

**Le plafond des dépenses éligibles s'élève à 1,5 M€** pour le calcul de l'aide.

## **6. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Le dossier devra impérativement être déposé sur la plateforme informatique dématérialisée «ADEME – Appels à projets» <https://appelsaprojets.ademe.fr>

L'ensemble des pièces demandées est listé sur cette plateforme.

Pour être complet, votre dossier devra comprendre :

- La saisie des champs obligatoires sur la plateforme de soumission
- Le dossier administratif complété et signé
- La note synthétique technique et financière
- Le dossier technique décrivant l'opération
- Le tableur financier décrivant l'ensemble des coûts du projet
- Pour les entreprises qui ne sont pas des PME, la fiche d'incitativité de l'aide (pour les aides sollicitées <500 k€) ou le tableur de rentabilité (pour les aides >500 k€)

**Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projets ne sera pas instruit et ne pourra donc pas bénéficier d'une aide de l'ADEME.**

## **7- RÈGLES DE L'APPEL À PROJETS**

---

1 - Tous les dossiers devront être déposés et validés sur la plateforme dématérialisée : <https://appelsaprojets.ademe.fr> ;

2 - Concernant la date limite de dépôt, la validation de son dossier par le demandeur sur la plateforme dématérialisée fait foi;

3- Un dossier complet est un dossier dont toutes les pièces et les informations demandées correspondantes à la catégorie du maître d'ouvrage et au type de projet concerné seront produites et dûment complétées sur la plateforme « ADEME – Appels à projets ».

4 – les dossiers déposés et validés sur la plateforme dématérialisée seront jugés recevables ou non recevables. Seuls les dossiers recevables feront l'objet d'une instruction.

5- les dossiers non éligibles ou non retenus à l'issue de la session pourront être déposés lors d'un éventuel nouvel appel à projets. Attention, dans ce cas, la date de la seconde demande sera prise en compte ;

6 – Les dossiers éligibles sont classés et aidés jusqu'à épuisement des fonds attribués à l'appel à projets.

7 – L'ADEME se réserve le droit de modifier ses critères d'intervention à tout moment et de relancer un nouvel appel à projets.

8 – Le bénéficiaire d'une aide ADEME s'engage à fournir à l'ADEME, à sa demande, et pendant 5 ans à compter de l'obtention de l'aide, les informations administratives ou techniques liées au projet financé.

9 – La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau régional et national. A cette fin, l'ADEME doit pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

10 - Toutes les productions financées dans le cadre de cet AAP seront publiques : elles pourront être en particulier diffusées librement sur le portail institutionnel de l'ADEME ; elles devront donc être validées par l'ADEME et toutes porteront le logo de l'ADEME et mentionneront la phrase suivante : « Projet mené avec le soutien financier de l'ADEME »

## 8 - CONTACTS

---

Mme Karine AVERSENG  
ADEME Auvergne Rhône Alpes  
Tél : 04 73 31 52 91  
[karine.averseng@ademe.fr](mailto:karine.averseng@ademe.fr)